

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 17 décembre 2021

Influenza aviaire

L'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) vient d'être confirmée sur des oiseaux retrouvés morts sur la commune de Sigean le 14 décembre 2021.

Le virus circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs et est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Ce virus n'est pas transmissible à l'Homme, y compris par la consommation de viandes de volaille, œufs et plus généralement de tout produit alimentaire.**

Afin d'éviter la propagation de la maladie sur d'autres oiseaux et dans l'attente des résultats définitifs des investigations, M. le préfet de l'Aude a signé un arrêté qui détermine une **zone de contrôle temporaire (ZCT) sur huit communes environnantes** : Sigean, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Port la nouvelle, Gruissan, Narbonne et Bages.

Dans ces huit communes, des mesures de prévention de la diffusion du virus dans les élevages, chez les détenteurs particuliers d'espèces sensibles et dans le cadre des activités de chasse sont prescrites :

- les élevages commerciaux sont claustrés,
- les basses-cours sont recensées et les volailles sont maintenues strictement en bâtiment ou volière,
- les élevages sont mis sous surveillance renforcée, les règles de biosécurité y sont rigoureusement appliquées,
- les mouvements dans les élevages commerciaux et les basses-cours sont maîtrisés,
- l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes, la chasse du gibier à plumes, l'utilisation et le transport d'appelants pour la chasse sont interdits.

Toute mortalité d'oiseaux dont la cause n'est pas déterminée doit être signalée à un vétérinaire ou à la mairie de la commune concernée.

Ce nouveau cas rappelle l'impérieuse nécessité de respecter les mesures de biosécurité pour éviter la diffusion du virus. Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour rappel, l'influenza aviaire est une maladie animale virale très contagieuse qui peut affecter toutes les espèces d'oiseaux domestiques ou sauvages et contre laquelle toutes les mesures doivent être prises afin de protéger la filière avicole. Elle se transmet directement d'animal à animal via les déjections et les sécrétions respiratoires. Elle peut également être transportée de manière passive après un contact avec un cadavre d'oiseaux, l'environnement dans lequel l'animal a séjourné voire par du matériel ou des véhicules.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr